



Stratégie **culture** 2030



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Sommaire

La Stratégie culture 2030 en bref	1
1. Introduction	2
2. Contexte général	2
2.1. Documentation sur laquelle se fonde la Stratégie culture 2030	2
2.2. Un besoin de mieux connaître les attentes de la population valaisanne	4
2.3. De nouveaux paradigmes à prendre en considération	4
3. Ambition	5
4. Une définition de la culture plus large et inclusive	5
5. Vision, missions et axes stratégiques	6
5.1. Vision	6
5.2. Missions et axes stratégiques	6
6. Plan d'action	11
7. Conclusion et perspectives	16

La Stratégie culture 2030 en bref

La loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 (art. 16, lit. a) prévoit que le Conseil d'Etat «définit les lignes directrices en matière de promotion des activités culturelles». En application de ces dispositions, le Conseil d'Etat a adopté le 24 janvier 2007 la Politique d'encouragement culturel et le 28 mars 2018 la Stratégie culture 2018. Ces deux documents ont donné une orientation générale à l'action de l'Etat du Valais et ont permis d'accomplir des progrès significatifs dans le domaine culturel.

Sans remettre en cause les orientations générales de ces deux documents, il est devenu nécessaire d'en affiner la mise en application pour tenir compte à la fois:

- des changements de paradigmes induits par la pandémie de COVID-19 et la situation internationale incertaine
- de la nécessité de prendre en considération les conditions de travail des actrices et acteurs culturels et toute la chaîne de création des productions artistiques et culturelles (phases de recherche, de création et de diffusion)
- de la structuration des politiques publiques de la culture aux échelons fédéral et intercantonal (espace romand)
- de l'évolution du tissu culturel valaisan, qui s'est enrichi et renforcé
- des sources de financement, publiques et privées, réellement disponibles
- de l'intégration croissante de la culture comme un élément des politiques économiques, sociales et linguistiques.

La Stratégie culture 2030 entend répondre à ces évolutions. Elle a été élaborée sous la conduite du conseil de direction du Service de la culture par un mandataire amenant un regard externe. Elle décrit et organise le champ de compétences du service en s'appuyant sur les éléments existants, les enjeux actuels et les nouveaux paradigmes. Elle a été accompagnée d'une enquête auprès de la population et prend en compte ses résultats.

La Stratégie culture 2030 pose le cadre définissant la vision, les missions et les axes stratégiques qui structurent ses prestations sur l'ensemble du territoire cantonal. La vision est claire: «La culture est l'ouverture au monde, à l'autre, à soi. Accessible à toutes et tous, elle constitue la base solide d'une société durable et inclusive, innovante et respectueuse. Elle permet de mettre en perspective les enjeux actuels de la société et de penser celle de demain. Le Service de la culture contribue à la réalisation de cette vision par ses différentes missions et par l'intermédiaire de ses différentes entités». Cette vision se décline en trois missions qui se fondent sur les bases légales en vigueur: conservation et mise en valeur du patrimoine culturel, encouragement des activités culturelles et coopération avec les parties prenantes pertinentes. Chaque mission se décline à son tour en quatre axes stratégiques: collecte, conservation, mise en valeur et médiation pour la mission patrimoniale; création, professionnalisation, participation et accessibilité pour la mission d'encouragement des activités culturelles; économie créative, formation initiale et continue, cohésion et construction pour la mission de coopération. La stratégie culture 2030 se prolonge à travers un plan d'action comprenant 63 mesures, qui permet sa mise en œuvre avec toutes les parties prenantes concernées.

La Stratégie culture 2030 se veut souple et adaptative; elle doit servir d'outil de conduite pour une utilisation continue dans la réalisation des missions et des tâches du conseil de direction du Service de la culture. Elle a fait l'objet de présentations auprès de partenaires culturels et sera mise en œuvre avec toutes les parties prenantes internes et externes à l'Etat du Valais.

1. Introduction

La société tout entière se retrouve aujourd'hui dans une situation inédite qui l'oblige à répondre à des défis majeurs en termes de technologies, de ressources, de durabilité, d'intégration et de cohésion notamment. La rapidité de cette évolution renforce le besoin d'un ancrage solide, de références et de valeurs communes sur lesquelles elle puisse s'appuyer.

La société ne peut être épanouie et équilibrée que si les personnes qui la composent le sont aussi. Elle doit faire face à de nouveaux enjeux en matière d'image, d'identité, de protection de la sphère privée, de service ou de santé. Elle doit gérer une quantité encore jamais atteinte d'informations tout en cherchant à répondre aux questions fondamentales sur le sens de la vie, la nature humaine, l'avenir, l'utilité ou encore la place de chacun en son sein.

La culture offre en ce sens un cadre de références commun et elle constitue un véritable socle sur lequel se fonder au niveau individuel et collectif. Elle repose à la fois sur les racines que constitue le patrimoine et les ailes de la création artistique qui ouvrent sur le monde, sur l'autre et, au final, sur soi-même. Elle est vectrice et génératrice de liens entre les individus et elle les soutient dans toutes les étapes de leur vie. Elle favorise la créativité et l'innovation.

Le Service de la culture du Canton du Valais et les cinq entités qui le composent (Encouragement des activités culturelles, Archives de l'Etat du Valais, Médiathèque Valais, Musées cantonaux et Office cantonal d'archéologie) ont pour mission de promouvoir une culture vivante et diversifiée comme facteur essentiel de développement pour la société valaisanne. Ils élaborent et mettent ainsi en œuvre les conditions-cadres qui permettent l'encouragement et le soutien à la création, préservent et mettent en valeur le patrimoine culturel, et en promeuvent l'accès et l'appropriation.

La stratégie culture 2030 constitue l'axe principal de la politique publique culturelle du Canton du Valais. Elle a été élaborée sous la conduite du conseil de direction du Service de la culture par un mandataire amenant un regard externe. Elle décrit et organise le champ de compétences du service en s'appuyant sur les éléments existants, les enjeux actuels et les nouveaux paradigmes. Elle a été accompagnée d'une enquête auprès de la population et prend en compte ses résultats. Elle pose le cadre définissant la vision, les missions et les axes stratégiques qui structurent ses prestations sur l'ensemble du territoire cantonal. Elle se prolonge à travers un plan d'action qui permet sa mise en œuvre avec toutes les parties prenantes concernées. La stratégie culture 2030 se veut souple et adaptative; elle doit servir d'outil de conduite pour une utilisation continue dans la réalisation des missions et des tâches du conseil de direction du Service de la culture. Elle a fait l'objet de présentations auprès de partenaires culturels et sera mise en œuvre avec toutes les parties prenantes internes et externes à l'Etat du Valais.

2. Contexte général

2.1. Documentation sur laquelle se fonde la Stratégie culture 2030

La Stratégie culture 2030 repose sur des bases légales claires et s'inscrit dans le sillage de deux documents fondateurs, la Politique d'encouragement culturel et la Stratégie culture 2018, validés par le Conseil d'Etat en 2007 et en 2018 respectivement. Elle se fonde par ailleurs, en les adaptant, sur les axes du Message culture 2025-2028 de la Confédération et la stratégie «Vers un espace culturel romand» adoptée par l'AP-Culture de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin). Enfin, elle tient compte des résultats des enquêtes de l'Office fédéral de la statistique sur les pratiques culturelles et de loisirs de la population résidente en Suisse effectuées en 2014 et en 2019, d'une part, et d'une enquête réalisée en fin d'année 2023 par MIS Trend sur les attentes de la population valaisanne en matière d'offre culturelle, d'autre part.

Ces différents documents permettent de poser un cadre de référence, de mieux cerner la situation actuelle et d'identifier les tendances et les besoins de changement, afin d'élaborer et de mettre en œuvre une politique publique de la culture adaptée à la réalité du terrain.

La Loi sur la promotion de la culture du 15 novembre 1996 (LPrC) et le Règlement sur la promotion de la culture du 10 novembre 2010 (RPrC) posent les principes et définissent les missions et les moyens pour la promotion d'une culture vivante et diversifiée, facteur de développement individuel et collectif et accessible à toutes et tous.

La politique d'encouragement culturel de 2007 définit le périmètre et le champ d'action du domaine de la culture. Elle fixe les lignes directrices qui décrivent les points forts et les modes d'action du Canton du Valais, en particulier les règles qui régissent la promotion et l'encouragement des activités culturelles.

La Stratégie culture 2018 établit un bilan des forces, des faiblesses, des risques et des opportunités de la Politique d'encouragement culturel de 2007. Elle définit, sur cette base, une vision, des objectifs et des actions pour le Service de la culture et ses institutions culturelles. Elle a été mise en œuvre au cours des six dernières années. Malgré un contexte particulier, lié notamment à la pandémie, une très grande partie de ses objectifs a pu être atteinte dans l'intervalle. Les objectifs qui ne l'ont pas été sont repris dans la Stratégie culture 2030, permettant ainsi une continuité dans la mise en œuvre de la politique culturelle du Canton du Valais.

Le Message culture 2025-2028 de la Confédération «définit l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période de financement 2025 à 2028. Il présente les objectifs, les principales mesures et le financement de l'ensemble des domaines d'encouragement couverts par l'Office fédéral de la culture, la fondation Pro Helvetia et le Musée national suisse». Il analyse les enjeux actuels et définit six champs d'action qui sont intégrés, pour la plupart, à la Stratégie culture 2030. L'objectif est de garantir, malgré des missions différentes, la cohérence de l'action publique dans le domaine de la culture entre l'échelon fédéral et l'échelon cantonal.

La stratégie «Vers un espace culturel romand» et le plan d'action y relatif élaborés par la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles de la Suisse romande (CDAC Suisse romande) visent un développement convergent des politiques cantonales en faveur du secteur culturel au niveau du territoire romand. Ils présentent notamment des objectifs et des mesures pour améliorer les conditions de travail des acteurs culturels (statut juridique et économique, revenus et couverture sociale), une harmonisation des programmes et des dispositifs de soutien entre les cantons ainsi qu'un renforcement de l'attention portée aux publics de la culture. La Stratégie culture 2030 intègre ces axes qui entrent également en résonance avec le Message culture 2025-2028 de la Confédération.

Le rapport sur les pratiques culturelles du canton du Valais analyse les données récoltées lors de l'Enquête sur la langue, la religion et la culture conduite par l'Office fédéral de la statistique en 2014 et en 2019 (pratiques culturelles et de loisirs de la population résidant en Suisse). Elle a l'avantage d'offrir un point de comparaison avec les pratiques suisses. Elle met notamment en évidence que les principaux freins pour l'accès à la culture, selon les sondés, sont le temps, la distance et l'argent.

Publié en 2017 par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire et l'Office fédéral de la culture, le document Culture et créativité pour le développement durable énumère les bonnes pratiques en la matière pour les collectivités publiques. Il souligne notamment le fait que la culture est un élément qui se retrouve dans la plupart des objectifs du développement durable de l'ONU qui prône du reste son intégration dans toutes les politiques de développement, qu'elles soient liées à l'éducation, à la science, à la communication, à la santé, à l'environnement ou au tourisme culturel.

2.2. Un besoin de mieux connaître les attentes de la population valaisanne

En complément des enquêtes réalisées par l'Office fédéral de la statistique en 2014 et en 2019, le Service de la culture a souhaité mieux connaître les besoins et les attentes de la population en matière culturelle et en tenir compte dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie. Pour ce faire, il a mandaté l'institut MIS Trend, spécialisé dans les études auprès de la population, et a défini avec ce dernier un certain nombre de thématiques et de questions sur lesquels il désirait connaître l'avis de la population. Cette manière de procéder est novatrice. Elle complète les connaissances et les points de vue des pairs, des experts et des représentants des acteurs culturels. Elle donne la parole au bénéficiaire final, la population, qui peut ainsi s'exprimer sur ce qu'elle pense de la situation et proposer des pistes d'amélioration.

Effectuée en fin d'année 2023, l'enquête s'est déroulée en deux phases qualitative et quantitative. Dans les deux cas, les échantillons de personnes interrogées étaient représentatifs de la population valaisanne dans ses multiples dimensions.

La phase qualitative a consisté à regrouper sous la forme de focus group des personnes pour dialoguer sur la base de questions préalablement définies et ainsi permettre la consolidation du questionnaire. La phase quantitative qui a suivi s'est fondée sur un questionnaire d'une trentaine de questions transmis par Internet (questionnaire en ligne). Au final, 664 personnes de 16 ans ou plus y ont répondu: 496 dans le Valais romand et 168 dans le Valais germanophone.

Ces réponses, qui ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie culture 2030, feront l'objet d'un rapport spécifique. Globalement, elles montrent une population sensible à la culture, ouverte et exprimant des besoins, avis et attentes différenciés en fonction de l'âge ou du lieu de résidence. Elles définissent la culture de manière plus large que ce qui est généralement considéré. Elles ouvrent des perspectives pour des adaptations d'une politique culturelle qui devrait être plus proche de la population, tant d'un point de vue géographique que thématique. Elles suggèrent une présence culturelle à la fois plus intense et plus diffuse, un tissu culturel pénétrant non seulement les villes et les grands pôles culturels, mais animant aussi les villages et les vallées latérales, une culture plus diversifiée, plus proche de l'autre et plus accessible.

2.3. De nouveaux paradigmes à prendre en considération

La société a vécu de nombreux bouleversements au cours des cinq dernières années, qui ont amené de nouveaux paradigmes dans tous les secteurs de la société, dont la culture.

De l'équité à l'inclusivité

Par une offre culturelle différenciée et inclusive, qui tienne compte des spécificités géographiques, sociales et sociétales et qui soit intellectuellement indépendante.

De l'intention à la réalisation

Par l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie pragmatique permettant de faire mieux avec les moyens mis à disposition afin d'atteindre concrètement les objectifs fixés.

Vers une culture comme base de la société et droit fondamental

Par la mise en place d'une politique publique de la culture qui démontre son rôle essentiel pour la société.

Vers une culture pour toutes et tous

Par la mise en œuvre d'une politique publique permettant à l'ensemble de la population de participer à la culture.

De la promotion à l'intégration de la culture et par la culture

Par l'affirmation d'une culture au service d'autres politiques publiques de l'Etat du Valais (formation, action sociale, santé, intégration, mobilité, environnement, bâti...).

Des coûts de la culture aux bénéfices culturels

Par la mise en évidence des retombées positives des actions culturelles dans toutes les politiques publiques en réponse aux enjeux de société.

Vers une culture synonyme d'ouverture au monde, à l'autre et à soi

Par une définition très large de la culture favorisant l'ouverture aux autres.

De l'offre culturelle à la demande culturelle

Par l'interrogation et l'intégration des attentes et des besoins de la population et de la société en matière de culture.

De l'oubli à la réappropriation du savoir et des savoir-faire

Par l'appropriation, la réinterprétation et le partage du savoir, des savoir-faire et des traditions vivantes comme éléments de réponse aux enjeux de société actuels.

3. Ambition

L'analyse du contexte général met en évidence un besoin de continuité et d'adaptation. De continuité dans le prolongement des actions déjà entreprises depuis la création du Service de la culture en 2005, dont l'efficacité a été démontrée, et d'adaptation aux enjeux de société et aux besoins actuels.

La Stratégie culture 2030 s'inscrit ainsi dans le prolongement de la Stratégie culture 2018, tout en s'adaptant à la situation actuelle marquée par deux années de pandémie, une numérisation croissante de la société, comme l'illustre le développement exponentiel de l'intelligence artificielle, d'une part, et un besoin grandissant de cohésion, d'intégration et d'espaces de respiration, d'autre part.

Sur la base d'une analyse des nouveaux paradigmes, la Stratégie culture 2030 propose une nouvelle définition de la culture, plus large et inclusive, une vision et trois missions en interaction ainsi que douze axes stratégiques reprenant l'ensemble des prestations de l'Etat du Valais dans le domaine de la culture. Elle se prolonge par un plan d'action qui repose sur soixante-trois objectifs stratégiques.

4. Une définition de la culture plus large et inclusive

La Stratégie culture 2018 cite la définition de la culture proposée par le Conseil de l'Europe: «La culture, c'est tout ce qui permet de se situer par rapport au monde, à la société, mais aussi par rapport à son patrimoine natal; c'est tout ce qui contribue à ce que l'homme comprenne mieux sa situation, dans l'éventuel but de la modifier».

La Stratégie culture 2030 propose une nouvelle définition de la culture, plus large et inclusive, élaborée par le conseil de direction du Service de la culture, qui entre du reste en résonance avec la définition de la culture donnée par les personnes sondées dans le cadre de l'enquête MIS Trend: «La culture est l'ensemble des connaissances et des productions que les êtres humains ont réalisées, réalisent et réaliseront pour questionner, interpréter, comprendre et raconter le monde dans lequel ils vivent. La culture répond aux enjeux de la société, soutient la rencontre, le partage et la relation aux autres et au vivant. Elle est le lien indispensable pour accompagner l'évolution de la société. Elle est ouverte, vivante, multiple et polymorphe».

5. Vision, missions et axes stratégiques

Sur la base de ce qui précède, **une vision** de cohésion, **trois missions** en interaction et **douze axes stratégiques** communs, cohérents et complémentaires sont définis et sous-tendent l'ensemble des missions et activités du Service de la culture.

5.1. Vision

La Stratégie culture 2030 propose la vision suivante du domaine de la culture pour les prochaines années: «La culture est l'ouverture au monde, à l'autre, à soi. Accessible à toutes et tous, elle constitue la base solide d'une société durable et inclusive, innovante et respectueuse. Elle permet de mettre en perspective les enjeux actuels de la société et de penser celle de demain. Le Service de la culture contribue à la réalisation de cette vision par ses différentes missions et par l'intermédiaire de ses différentes entités».

5.2. Missions et axes stratégiques

La vision du Service de la culture se concrétise dans les trois missions et les douze axes stratégiques décrits ci-dessous. Elle repose aussi sur la réalisation de projets stratégiques qui servent de socle à la Stratégie culture 2030.

Au cours des prochaines années, le Service de la culture devra relever de nombreux défis. Le premier d'entre eux porte sur la révision des bases légales qui régissent ses missions (loi sur la promotion de la culture, règlement sur la promotion de la culture et loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites). Chaque entité (office et section) doit par ailleurs se doter de stratégies sectorielles, nécessaires non seulement à la planification de ses projets prioritaires, mais surtout à la planification de ses ressources humaines et financières dans un contexte incertain. Le Service de la culture se propose par ailleurs, en concertation et en collaboration avec les différentes parties prenantes, de réfléchir à un développement culturel territorial cohérent; font notamment partie de ces éléments la réalisation du Pôle muséal et culturel des Collines de Sion. Il entend également mieux monitorer les domaines de la culture et du patrimoine en Valais en collaboration avec l'Observatoire romand de la culture, de manière à mesurer les effets de sa politique publique de la culture sur le terrain. Il souhaite enfin initier avec toutes les parties prenantes une stratégie de financement durable de la culture qui intègre notamment le financement de tiers privés. Ces projets structurants ont pour vocation de soutenir un développement culturel cohérent et réfléchi et servent ainsi de base à la mise en œuvre des trois missions et des douze axes stratégiques suivants.

5.2.1. Conservation et mise en valeur

Collecter, conserver, étudier, communiquer et partager le patrimoine culturel matériel et immatériel d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour le mettre en valeur et le transmettre

- **5.2.1.1. Collecte (conseiller et soutenir, surveiller, recenser, collecter, évaluer, documenter et étudier le patrimoine culturel)**

La collecte constitue la première étape de la chaîne de conservation du patrimoine. Il s'agit de déterminer quels éléments représentatifs de la société valaisanne dans ses multiples dimensions doivent être recueillis pour être transmis aux générations à venir. Les Musées cantonaux ont pour mission de collecter le patrimoine mobilier (Musée d'art du Valais et Musée d'histoire

du Valais) et le patrimoine naturel (Musée de la nature du Valais), les Archives de l'Etat du Valais le patrimoine documentaire et la Médiathèque Valais le patrimoine imprimé et audiovisuel. Ces trois institutions collectent également des éléments du patrimoine immatériel (traditions vivantes) et linguistique. L'Office cantonal d'archéologie, quant à lui, a pour mission de collecter des éléments du patrimoine enfoui à travers les fouilles qu'il entreprend.

L'enjeu principal réside aujourd'hui dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de la mémoire concertée et commune aux offices du Service de la culture, après que plusieurs d'entre eux se sont dotés de stratégies sectorielles. Il s'agit également de réaliser, dans la mesure du possible et dans une vision prospective, un recensement du patrimoine d'intérêt cantonal qui n'est pas conservé par le Canton du Valais.

● **5.2.1.2. Conservation (restaurer, conditionner, conserver, inventorier et gérer le patrimoine culturel pour en assurer la transmission aux générations actuelles et à venir)**

Les éléments du patrimoine culturel collectés sont conditionnés de manière appropriée pour assurer leur conservation à long terme; certains d'entre eux, endommagés, sont préalablement restaurés par des spécialistes. Ils sont également décrits selon les normes professionnelles dans des bases de données accessibles à toutes et tous et conservés dans des dépôts répondant aux normes et standards de la conservation du patrimoine.

Dans la perspective du déménagement de leurs fonds et de leurs collections, plusieurs offices ont mené au cours des dernières années des campagnes de traitement rétrospectif qui ont permis de se mettre aux normes et standards de leur profession. Après les Archives de l'Etat du Valais et la Médiathèque Valais-Sion voici quelques années, les Musées cantonaux et l'Office cantonal d'archéologie déménageront leurs collections dans les nouveaux dépôts d'Eterpys et disposeront d'ici 2026 de locaux adaptés à la conservation du patrimoine. Doivent désormais être évaluées les conditions de conservation des archives audiovisuelles de la Médiathèque Valais-Martigny. La préservation des fonds et des collections nés numériques et numérisés constitue par ailleurs un réel défi à l'ère de l'intelligence artificielle et de la blockchain; une mise à jour de la stratégie actuelle est ainsi nécessaire.

● **5.2.1.3. Mise en valeur (favoriser les projets de recherche, encourager et soutenir les publications et proposer des offres pour différents publics)**

La mise en valeur des collections et des fonds conservés passe par des travaux de recherche, effectués par des personnes en formation, des amateurs ou des professionnels, qui permettent de mieux connaître l'histoire valaisanne et qui sont publiés notamment sous la forme d'articles et d'ouvrages sous forme papier ou numérique. Le Service de la culture, à travers ses institutions culturelles, encourage de même la recherche par l'octroi de bourses et collabore régulièrement avec les établissements de formation supérieure (Hautes Ecoles spécialisées [HES] et Universités) dans le cadre de projets de recherche dédiés ou de journées d'études et de colloques.

Les principaux enjeux pour les années à venir résident dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de la recherche et d'une stratégie de publication en collaboration avec les Universités et les Hautes Ecoles. L'objectif, à terme, est d'encourager et de soutenir des programmes de recherche dédiés à l'histoire valaisanne dans une approche multidisciplinaire et en recourant aux *Digital Humanities* (humanités numériques).

• **5.2.1.4. Médiation (favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par toutes et tous)**

Le patrimoine valaisan est accessible à toutes et tous. Le Service de la culture, à travers ses institutions culturelles, programme ainsi régulièrement des expositions, des visites thématiques ou des journées portes ouvertes. Il encourage également les projets de médiation culturelle qui développent le dialogue entre le patrimoine, la création artistique et les différents publics. Objectif affiché: que toutes et tous puissent mieux connaître l'histoire de la région où ils sont nés, où ils vivent ou dans laquelle ils séjournent.

L'objectif principal des années à venir porte sur l'évaluation et la mise à jour de la stratégie de médiation culturelle du Service de la culture et sur la réalisation de projets communs sur les thématiques de société en associant patrimoine et création. Le dispositif « Patrimoine on tour », qui vise à présenter le patrimoine culturel dans les villes et villages du canton du Valais, a pour ambition de susciter une meilleure appropriation du passé.

5.2.2. Encouragement

Encourager et soutenir les phases de recherche, de création et de diffusion. Développer et renforcer les conditions-cadres pour favoriser la professionnalisation et assurer la durabilité des carrières des acteurs culturels. Soutenir le développement des compétences culturelles de toutes et tous

• **5.2.2.1. Création (encourager et soutenir toutes les phases de la création artistique: recherche, création et diffusion)**

Toute œuvre artistique est le résultat d'un processus, qui débute par une phase de recherche, se poursuit par le travail de création en tant que tel et s'achève par sa diffusion auprès du public. Le Service de la culture, à travers la section de l'Encouragement des activités culturelles, soutient financièrement la création par des dispositifs ponctuels ou Pro (littérature, arts visuels, arts de la scène et musique).

L'enjeu principal pour les prochaines années réside dans l'évaluation et la mise à jour des dispositifs de soutien, qui doivent notamment reprendre, en les adaptant au contexte valaisan, les axes définis dans le Message culture 2025-2028 de la Confédération et dans la stratégie de l'espace culturel romand. Il s'agit ainsi de garantir la cohérence de l'action publique dans le domaine de la culture entre les échelons cantonal, romand et fédéral.

• **5.2.2.2. Professionnalisation (développer et renforcer les conditions-cadres pour assurer la durabilité des carrières professionnelles et lutter contre la précarisation des artistes en participant à l'amélioration de leurs conditions de travail)**

Le Service de la culture soutient prioritairement la création professionnelle. Dans ce cadre, il doit favoriser l'insertion des artistes émergents dans les réseaux professionnels et veiller aux conditions-cadres nécessaires à la durabilité des carrières des acteurs culturels, notamment en termes de rémunération et de couverture sociale ou de formation et d'information.

Le Service de la culture veillera ainsi au cours des prochaines années au respect strict de ces conditions-cadres, en concertation et en collaboration avec toutes les parties prenantes. Il souhaite de même élaborer et mettre en œuvre un dispositif de soutien à l'émergence, dans l'objectif de favoriser l'insertion de la relève dans le tissu culturel professionnel. Il souhaite, enfin, évaluer la pertinence des conventions bipartites (structure - Canton du Valais) et tripartites quadriennales (structure - Canton du Valais - commune) et, cas échéant, les généraliser.

● **5.2.2.3. Participation (encourager et soutenir les processus d'inclusion et de participation culturelle)**

La culture permet de créer les liens entre différentes personnes. Le Service de la culture encourage et soutient ainsi la participation de toutes et tous dans des projets culturels qui réunissent amateurs et professionnels du domaine ou qui contribuent à l'intégration. L'objectif est de réunir la communauté locale dans le cadre d'une pièce de théâtre ou d'un concert ou de favoriser l'intégration de toutes et tous au sein de la société valaisanne à travers des projets culturels.

Le Service de la culture souhaite ainsi, pour les années à venir, évaluer et pérenniser le dispositif de soutien pour les pratiques amateurs dans les domaines des arts de la scène et de la musique.

● **5.2.2.4. Accessibilité (favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous)**

L'accès à la culture doit être considéré comme un droit fondamental. Le Service de la culture met ainsi en œuvre avec ses partenaires différentes offres en ce sens, tels l'AG culturel pour les moins de 26 ans, l'Abobo pour les plus de 26 ans ou la CarteCulture pour les personnes qui bénéficient de réduction individuelle de prime caisse-maladie.

L'enjeu principal pour les prochaines années réside dans l'évaluation et la mise à jour de la stratégie de diffusion des productions artistiques valaisannes en collaboration avec Culture Valais / Kultur Wallis.

5.2.3. Coopération

Identifier les besoins culturels pour répondre aux attentes de la société. Développer l'offre culturelle nécessaire en collaboration avec les institutions et les partenaires cantonaux, nationaux et internationaux

● **5.2.3.1. Economie créative (encourager et soutenir la création de biens, de services et d'activités dans le domaine des industries culturelles et créatives en renforçant ainsi l'attractivité du canton du Valais)**

En collaboration avec le Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, le Service de la culture apporte son soutien aux industries culturelles et créatives présentes sur le territoire valaisan. Il encourage et soutient ainsi la création de biens, de services et d'activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial, tels la Valais Film Commission ou l'appel à projets « Patrimoine et tourisme ».

Au cours de la période à venir, le Service de la culture souhaite évaluer avec les parties prenantes les dispositifs Valais Film Commission et l'appel à projets « Patrimoine et tourisme », tout en étudiant les opportunités et les modalités d'une stratégie autour de la création numérique. En écho au dispositif « Patrimoine on tour » et sur la base du constat que la distance constitue un frein à l'accès à la culture, il souhaite proposer un appel à projets annuel « Culture on tour », qui vise à proposer dans les villes et les villages du canton du Valais un spectacle mobile avec les artistes professionnels valaisans.

- **5.2.3.2. Formation initiale et continue (offrir les conditions-cadres nécessaires au développement des compétences tout au long de la vie)**

Le Service de la culture propose déjà des offres dans le cadre de la formation initiale. Le dispositif «Etincelles de culture», par exemple, permet aux élèves d'assister à des manifestations culturelles ou de découvrir le patrimoine valaisan. Le Service de la culture souhaite permettre aux personnes qui le souhaitent de développer leurs compétences au-delà de leur formation initiale, notamment à travers des «maisons de la culture» à l'échelle locale.

Le principal enjeu au cours de la période à venir réside dans la poursuite et la finalisation de l'intégration de la formation musicale préprofessionnelle au sein des écoles de musique reconnues. Le Service de la culture souhaite par ailleurs encourager le développement de «maisons de la culture» comme lieux d'échange et de partage ainsi que de pratique culturelle au niveau local.

- **5.2.3.3. Cohésion (encourager et soutenir des projets culturels favorisant la cohésion sociale et l'intégration de toutes et tous)**

La culture contribue à la cohésion de la société valaisanne dans son ensemble. Le Service de la culture souhaite ainsi encourager et soutenir dans les prochaines années des projets en ce sens non seulement dans les domaines de l'action sociale et de la santé en collaboration avec les services concernés, mais également entre les régions linguistiques du canton du Valais à travers le dispositif «projets culturels pour un canton bilingue».

- **5.2.3.4. Construction (être force de proposition face aux enjeux de société et explorer des pistes de solutions pour y répondre)**

La culture peut apporter des pistes de solutions face aux enjeux de société actuels. Le Service de la culture souhaite ainsi encourager et soutenir au cours des prochaines années des projets en ce sens en collaboration avec les différentes parties prenantes.

6. Plan d'action

Les trois missions et douze axes stratégiques se prolongent par un plan d'action qui repose sur soixante-trois objectifs stratégiques. Ce sont eux qui constituent le plan de travail du Service de la culture pour les prochaines années. Pour chaque objectif est défini un délai de réalisation.

N°	Objectifs stratégiques	Délais
0.1	Réviser la loi sur la Promotion de la culture (LPrC) de 1996 en introduisant les éléments relatifs à la Stratégie Culture 2030 (changements de paradigmes - définition - vision - missions) et les axes stratégiques définis dans le cadre de l'espace culturel romand et du Message Culture 2025-2028 de la Confédération	2025
0.2	Définir l'articulation entre la LPrC et la LCPN dans le domaine de l'Archéologie cantonale en vue de la révision des bases légales	2025
0.3	Réviser les «Directives concernant les subventions au titre de l'encouragement des activités culturelles par l'Etat du Valais» pour intégrer les axes stratégiques définis dans le cadre de l'espace culturel romand et le Message culture 2025-2028 de la Confédération	2026
0.4	Elaborer et mettre en œuvre une directive sur les règles administratives et financières et compléter ou élaborer les processus et outils de gestion nécessaires	2025
0.5	Poser un cadre général de suivi, d'évaluation et d'amélioration des prestations du Service de la culture et, en particulier, des outils et moyens pour la promotion de la culture	2025
0.6	Evaluer, mettre à jour et mettre en œuvre le Plan Directeur des bibliothèques Valais et la Stratégie de la Médiathèque Valais 2030	2028
0.7	Evaluer, mettre à jour et mettre en œuvre la Stratégie 2030 des Archives de l'Etat du Valais	2030
0.8	Elaborer (A) et mettre (B) en œuvre la Stratégie Archéologie 2030	A 2024 B 2030
0.9	Elaborer et mettre en œuvre la stratégie 2030 des Musées cantonaux	2030
0.10	Elaborer et mettre en œuvre la stratégie Encouragement des activités culturelles 2030	2030
0.11	Elaborer et mettre en œuvre une politique culturelle concertée entre les communes valaisannes, les agglomérations, les régions et l'Etat du Valais, de manière à assurer un développement culturel territorial cohérent à toutes les échelles (commune-vallée-région-canton)	2028
0.12	Assurer la maintenance du projet ECM Services et poursuivre l'intégration des outils de gestion de l'information de l'Etat du Valais aux briques développées par les Archives de l'Etat du Valais (gestion de l'information et préservation numérique) avec les parties prenantes internes à l'Etat du Valais	2030
0.13	Assurer la pérennité du SIGB de la Médiathèque Valais (Rero+ ou autre)	2030
0.14	Mettre à jour, en vue de sa simplification, le processus de dépôt des requêtes sur Absidion	2024

0.15	Définir et mettre en œuvre les différentes phases du Pôle muséal et culturel (Phase 1: 2029; Phase 2: 2032, Phase 3: 2035)	2035
0.16	Evaluer et anticiper les conséquences (étude d'impact) de la transformation digitale dans les domaines de la culture (intelligence artificielle, blockchain, création numérique) pour les prestations de l'Etat et pour les acteurs culturels	2030
0.17	Evaluer et préparer le renouvellement de l'engagement bilinguisme du Service de la culture	2028
0.18	Elaborer et mettre en œuvre des outils de monitoring des domaines de la culture et du patrimoine en Valais, en collaboration notamment avec l'Observatoire romand de la culture	2030
0.19	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le Service de la Culture et pour l'Encouragement des activités culturelles	2025
0.20	Elaborer (A) et mettre en œuvre (B) une stratégie d'inclusion au sein du Service de la culture	A 2024 B 2030
0.21	Elaborer (A) et mettre en œuvre (B) une stratégie de financement durable de la culture (canton, communes, LoRo, mécénat)	A 2026 B 2030

1 CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

Collecter, conserver, étudier, communiquer et partager le patrimoine culturel matériel et immatériel d'hier, d'aujourd'hui et de demain pour le mettre en valeur et le transmettre

1.1 Collecte

Conseiller et soutenir, surveiller, recenser, collecter, évaluer, documenter et étudier le patrimoine culturel

1.1.1	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de politique de la mémoire (patrimoine culturel) commune aux offices du Service de la culture	2026
1.1.2	Réaliser un recensement du patrimoine culturel d'intérêt cantonal qui n'est pas conservé par le Canton du Valais	2030
1.1.3	Définir et mettre en œuvre le Centre de compétences en archéologie alpine	2028

1.2 Conservation

Restaurer, conditionner, conserver, inventorier et gérer le patrimoine culturel pour en assurer la transmission aux générations actuelles et à venir

1.2.1	Evaluer et mettre à jour la stratégie de préservation numérique du Service de la culture	2025
1.2.2	Elaborer et mettre en œuvre le plan de prévention et de sauvetage des biens culturels des offices du Service de la culture	2027
1.2.3	Déménager les collections vers les nouveaux dépôts d'Eterpys (y compris réaménagement)	2027
1.2.4	Elaborer et mettre en œuvre un concept d'accueil des publics dans les nouveaux dépôts d'Eterpys	2028
1.2.5	Evaluer les conditions de conservation des collections audiovisuelles de la Médiathèque Valais et, cas échéant, mettre en œuvre des solutions d'amélioration	2030

1.3 Mise en valeur

Favoriser les projets de recherche, encourager et soutenir les publications et proposer des offres pour différents publics

1.3.1	Evaluer le dispositif de soutien à la recherche «Bourses Vallesiana» et mettre en œuvre les mesures d'amélioration	2026
1.3.2	Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de publication du Service de la culture (collaboration avec les Universités et les Hautes Ecoles)	2026
1.3.3	Elaborer et mettre en œuvre la stratégie de la recherche du Service de la culture (collaboration avec les Universités et les Hautes Ecoles)	2028
1.3.4	Encourager et soutenir des programmes de recherche multidisciplinaire sur l'histoire et la société valaisanne en collaboration avec les Universités et les Hautes Ecoles	2030
1.3.5	Elaborer et mettre en œuvre des projets de recherche, de médiation et de publication dans le domaine du patrimoine culturel par l'intermédiaire des <i>digital humanities</i>	2030

1.4 Médiation

Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par toutes et tous

1.4.1	Evaluer et mettre à jour la stratégie de médiation culturelle du Service de la culture (en collaboration avec le GT médiation)	2026
1.4.2	Développer des projets communs aux institutions culturelles de l'Etat sur les thématiques de société en associant patrimoine culturel et création	2030
1.4.3	Elaborer et mettre en œuvre le système d'information du patrimoine (recensement du patrimoine culturel d'intérêt cantonal)	2026
1.4.4	Définir et mettre en œuvre un projet «Patrimoine on tour» de présentation et de valorisation mobile du patrimoine culturel coordonné avec les manifestations des villes et villages	2030

2 ENCOURAGEMENT

Encourager et soutenir les phases de recherche, de création et de diffusion. Développer et renforcer les conditions-cadres pour favoriser la professionnalisation et assurer la durabilité des carrières des acteurs culturels. Soutenir le développement des compétences culturelles de toutes et tous

2.1 Création

Encourager et soutenir toutes les phases de la création artistique : recherche, création et diffusion

2.1.1	Evaluer et mettre à jour les dispositifs de soutien ponctuels et Pro (sur la base des axes de l'espace culturel romand)	2026
2.1.2	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie pour les arts du cirque (dispositif spécifique ou dispositif Arts de la scène)	2026
2.1.3	Mettre en œuvre et évaluer les soutiens à la création artistique dans le cadre du legs Mavromichalis (Musée d'art du Valais)	2030

2.2 Professionalisation

Développer et renforcer les conditions-cadres pour assurer la durabilité des carrières professionnelles et lutter contre la précarisation des artistes en participant à l'amélioration de leurs conditions de travail

2.2.1	Evaluer (2026) et généraliser (2030) le recours aux conventions bipartites et tripartites quadriennales	2030
2.2.2	Définir et mettre en œuvre auprès des tiers le respect systématique des conditions-cadres de travail dans le domaine de la culture (tarifs horaires et cotisations sociales)	2027
2.2.3	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de soutien à l'émergence tous domaines confondus et d'insertion dans le tissu culturel professionnel local, régional, cantonal et national	2028

2.3 Participation

Encourager et soutenir les processus d'inclusion et de participation culturelle

2.3.1	Evaluer (A) et, cas échéant, mettre à jour (B) le dispositif de soutien pour les pratiques amateurs dans les domaines des arts de la scène et de la musique	A 2026 B 2030
2.3.2	Evaluer et pérenniser le dispositif de soutien à la participation culturelle	2027

2.4 Accessibilité

Faciliter l'accès à la culture pour toutes et tous

2.4.1	Evaluer et mettre à jour la stratégie de diffusion des productions artistiques valaisannes en lien avec Culture Valais / Kultur Wallis	2025
2.4.2	Mettre à jour l'étude de Céline Tarditi sur les pratiques culturelles des Valaisans sur la base de l'enquête OFS 2024 et de l'enquête MIS Trend 2023	2026

3 COOPÉRATION

Identifier les besoins culturels pour répondre aux attentes de la société. Développer l'offre culturelle nécessaire en collaboration avec les institutions et les partenaires cantonaux, nationaux et internationaux

3.1 Economie créative

Encourager et soutenir la création de biens, de services et d'activités dans le domaine des industries culturelles et créatives en renforçant ainsi l'attractivité du canton du Valais

3.1.1	Evaluer le dispositif « Valais Film Commission » et mettre en œuvre les mesures d'amélioration	2025
3.1.2	Evaluer l'appel à projets (dispositif) « Patrimoine et tourisme » et mettre en œuvre les mesures d'amélioration	2027
3.1.3	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie « Culture & Economie » (création numérique)	2029
3.1.4	Proposer un appel à un projet annuel « culture on tour » avec des artistes professionnels valaisans	2030

3.2 Formation initiale et continue

Offrir les conditions-cadres nécessaires au développement des compétences tout au long de la vie

3.2.1	Evaluer le dispositif « Etincelles de culture » et mettre en œuvre les mesures d'amélioration	2025
3.2.2	Elaborer et mettre en œuvre la mission de bibliothèque scientifique au sein de la Médiathèque Valais	2027
3.2.4	Soutenir, par des moyens subsidiaires, le développement de « maisons de la culture » au niveau local comme institution culturelle et citoyenne de base (bibliothèque, musée, salle polyvalente, tiers lieu)	2030
3.2.5	Développer les écoles de musique reconnues comme des pôles régionaux et intégrateurs de la formation musicale préprofessionnelle	2030

3.3 Cohésion

Encourager et soutenir des projets culturels favorisant la cohésion sociale et l'intégration de toutes et tous

3.3.1	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif «Culture et société (cohésion-intégration)»	2026
3.3.2	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif «Culture et santé»	2029
3.3.3	Evaluer et, cas échéant, mettre à jour le dispositif de soutien Art en partage pour encourager les projets culturels professionnels / amateurs entre les deux régions linguistiques du Valais	2029

3.4 Construction

Etre force de proposition face aux enjeux de société et explorer des pistes de solutions pour y répondre

3.4.1	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie «Culture et sciences»	2029
3.4.2	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie «Culture et nature»	2029
3.4.3	Evaluer et, cas échéant, mettre en œuvre les mesures d'amélioration des principes et critères pour les interventions artistiques sur les constructions (Kunst am Bau)	2028

Une fiche d'action interne au Service de la culture accompagne par ailleurs chaque objectif; elle définit le livrable attendu et le planning prévisionnel ainsi que la composition du groupe de travail et les différentes parties prenantes internes et externes mobilisées.

7. Conclusion et perspectives

La Stratégie culture 2030 vise à permettre au Service de la culture de déployer sa politique publique de la culture au cours des prochaines années. Elle reprend les points forts des stratégies précédentes et adapte sa vision et son contenu aux enjeux actuels et futurs. Elle propose notamment une nouvelle définition de la culture plus englobante et inclusive et vise à adapter l'offre culturelle aux besoins de la société. Car la culture est un droit fondamental pour toutes et tous, une compagne au quotidien qui permet, le temps d'une pièce de théâtre, d'un concert, d'un spectacle de cirque, d'une exposition ou d'un film de prendre du temps pour soi, de se ressourcer, de rêver, d'imaginer voire même de contribuer à un monde meilleur. C'est le fabuleux pouvoir de la culture. Saisissons-le.

